

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 juin 2018

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 183 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Christian AMIRATY - Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Jacques BOUDON - Frédéric BOUSQUET - Valérie BOYER - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Henri CAMBESSEDES - Christine CAPDEVILLE - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Frédéric COLLART - Auguste COLOMB - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Sophie DEGIOANNI - Jean-Claude DELAGE - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Nouriat DJAMBÆ - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY- OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Gilbert FERRARI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY- VLASTO - Olivier FREGEAC - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Philippe GRANGE - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Maryse JOISSAINS MASINI - Nicole JOULIA - André JULLIEN - Didier KHELFA - Nathalie LAINE - Dany LAMY - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Laurence LUCCIONI - Jean-Pierre MAGGI - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Rémi MARCENGO - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Bernard MARTY - Florence MASSE - Marcel MAUNIER - Roger MEI - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Marie-Claude MICHEL - Danielle MILON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINÉ - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Serge PEROTTINO - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Catherine PILA - Patrick PIN - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Henri PONS - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Isabelle SAVON - Eric SCOTTO - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Emmanuelle SINOPOLI - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Patrick VILORIA - Yves WIGT - David YTIER - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI.

Signé le 28 Juin 2018

Reçu au Contrôle de légalité le 16 juillet 2018

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT représenté par Olivier FREGEAC - Loïc BARAT représenté par Gisèle LELOUIS - Yves BEAUVAL représenté par Marcel MAUNIER - Moussa BENKACI représenté par Jacques BOUDON - Jean-Louis BONAN représenté par Nathalie LAINE - Patrick BORÉ représenté par Jean-Louis TIXIER - Nadia BOULAINSEUR représentée par Josette FURACE - Michel BOULAN représenté par Joël MANCEL - Jean-Louis CANAL représenté par Loïc GACHON - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Muriel PRISCO - Bruno CHAIX représenté par Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT représenté par Gaëlle LENFANT - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Carine ROGER - Robert DAGORNE représenté par Roger PELLENC - Sandra DALBIN représentée par Patrick PADOVANI - Sylvaine DI CARO représentée par Jules SUSINI - Jean-Claude FERAUD représenté par Georges CRISTIANI - Jacky GERARD représenté par Jean-Claude MONDOLINI - Eliane ISIDORE représentée par Henri CAMBESSEDES - Albert LAPEYRE représenté par Josette VENTRE - Eric LE DISSÈS représenté par Jean MONTAGNAC - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Stéphane MARI - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Georges MAURY représenté par Jocelyne TRANI - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Patrick MENNUCCI représenté par Eric SCOTTO - Yves MESNARD représenté par Patrick PIN - Richard MIRON représenté par Jean-Claude DELAGE - Stéphane PICHON représenté par Bernard JACQUIER - Roger PIZOT représenté par Sophie DEGIOANNI - Gérard POLIZZI représenté par Bernard MARTY - Véronique PRADEL représentée par Emmanuelle SINOPOLI - Bernard RAMOND représenté par Arnaud MERCIER - Julien RAVIER représenté par Valérie BOYER - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Roger RUZE représenté par Roland CAZZOLA - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Guy TEISSIER représenté par Daniel HERMANN.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Serge ANDREONI - Jacques BESNAÏNOU - Odile BONTHOUX - Michel CATANEO - Sandrine D'ANGIO - Bernard DESTROST - Claude FILIPPI - Mireille JOUVE - Michel LAN - Stéphane LE RUDULIER - Jean-Marie LEONARDIS - Bernard MARANDAT - Michel MILLE - Stéphane PAOLI - Nathalie PIGAMO - Roland POVINELLI - Philippe VERAN - Karim ZERIBI - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Étaient présents et représentés en cours de séance Madame et Messieurs :

Samia GHALI représentée à 11h08 par Eugène CASELLI - Eric CASADO représenté à 11h20 par François BERNARDINI - Gilbert FERRARI représenté à 11h20 par Nicole JOULIA.

Étaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Chrystiane PAUL à 10h50 - Roger PELLENC à 10h51 - Elisabeth PHILIPPE à 11h07 - Marie MUSTACHIA à 11h07 - Frédéric VIGOUROUX à 11h15 - Frédéric COLLART à 11h25 - Loïc GACHON à 11h25 - Georges ROSSO à 11h25 - Henri CAMBESSEDES à 11h25 - Roger MEI à 11h26 - Antoine MAGGIO à 11h32 - Marcel MAUNIER à 11h47 - Emmanuelle SINOPOLI à 11h56 - Henri PONS à 12h00 - Jean-Pascal GOURNES à 12h00 - Arlette FRUCTUS à 12h00 - Pascal MONTECOT à 12h00 - Albert GUIGUI à 12h00 - Philippe GINOUX à 12h00 - Auguste COLOMB à 12h00 - Mireille BALETTI à 12h05 - Jules SUSINI à 12h13 - Marie-Laure ROCCA-SERRA à 12h30 - Nouriati DJAMBAE à 12h30 - Roland BULM à 12h32 - Patrick VILORIA à 12h35 - Richard FINDYKIAN à 12h33 - Nathalie FEDI à 12h32 - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE à 12h35 - Francis TAULAN à 12h35 - Dominique FLEURY-VLASTO à 12h36 - Pascale MORBELLI à 12h37 - Marie-Claude MICHEL à 12h37 - Jean-Claude MONDOLINI à 12h37 - Stéphane RAVIER à 12h39

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FAG 043-4095/18/CM

**■ Participation 2018 du budget principal à l'équilibre du Budget Annexe Parkings
Métropole - Compétences transférées à partir de l'exercice 2018
MET 18/7708/CM**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La compétence aménagement, entretien et gestion de « parcs de stationnement » a été transférée à la Métropole pour l'ensemble de son territoire au 1^{er} janvier 2018 dans le cadre de la loi NOTRe.

Cette compétence relève d'un service public à caractère industriel et commercial (SPIC).
Or, les SPIC sont soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L.2224-1 et L.2224-2 du CGCT. L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations afférentes dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers.

Un budget annexe dénommé PARKINGS METROPOLE a ainsi été créé par délibération du 14 décembre 2017.

Il lui a été affecté la gestion en régie directe de trois parkings en ouvrage sur le territoire de la ville d'Istres, gérés jusque-là par la commune :

- Parking Victor Hugo (parc souterrain de 84 places)
- Parking Les Carmes (parc souterrain de 381 places)
- Parking Les Arnavaux (parc en élévation de 160 places)

De plus, par délibération de ce jour, il est proposé l'intégration de trois parkings supplémentaires soumis aux mêmes dispositions :

- Parking Le Rouet à Carry-le-Rouet (parc en surface de 421 places)
- Parking Sainte-Croix à Martigues (parc en surface de 500 places)
- Parking Verdon à Martigues (parc en surface de 200 places)

Le Budget Primitif 2018 a été adopté par délibération du 14 décembre 2017, au vu des éléments de préparation dont disposaient les services de la Métropole.

De même, les tarifs 2018 ont été approuvés à cette même séance sur le principe de la reconduction des tarifs appliqués en 2017.

Toutefois, après analyse des conditions d'exploitation du service, les projections budgétaires font aujourd'hui apparaître un potentiel déficit de 310 000 € qu'il conviendra de corriger dès la prochaine décision modificative, soit le vote du Budget Supplémentaire 2018.

Celui-ci s'inscrit dans la continuité de la gestion des trois parkings de la ville d'Istres.

En effet, les travaux d'évaluation des charges transférées au 1^{er} janvier 2018 par la mission CLECT ont fait apparaître des contraintes de gestion particulières :

1/ La hausse des charges de personnel affectées au service

Le recensement effectué a permis de consolider les effectifs qui exercent dans le cadre de la compétence, selon :

Parkings Victor Hugo, Les Arnavaux, Les Carmes

Charges de personnel	Effectif ETP	Montant
Compte Administratif 2017 ville d'Istres	6	259 529 €
Evaluation transfert 2018	10,5	415 000 €
augmentation	+ 4,5	+155 471 €

L'évaluation consolidée du transfert de compétence est source de contraintes nouvelles sur l'équilibre du budget, sans possibilité de compensation par transfert de fiscalité.
Cette charge supplémentaire pourra être traitée dans une logique de mutualisation des effectifs, mais à moyen terme.

2/ La modération tarifaire

La politique de stationnement dépasse le cadre des seuls parkings en ouvrage transférés à la Métropole. La ville d'Istres reste compétente pour le stationnement en surface. De fait, la politique tarifaire adoptée doit s'inscrire en cohérence avec l'offre de stationnement de l'ensemble du centre-ville.

La municipalité a fait le choix d'une tarification incitative sur l'ensemble des emplacements (en surface et en ouvrage) afin de dynamiser l'attractivité du centre-ville d'Istres. Ainsi, par délibération n°235/16 du 18 octobre 2016, le conseil municipal adoptait une tarification modérée afin « d'assurer l'accessibilité du plus grand nombre aux services publics ». Celle-ci entraînait le vote d'une délibération complémentaire n°85/17 le 14 avril 2017 afin d'octroyer une subvention d'équilibre de 573 000 € du budget général au budget annexe communal pour « éviter une hausse excessive des tarifs 2017 ». Cette subvention a été exécutée à hauteur de 205 100 €.

Ainsi, dans un contexte contraint par la concurrence des tarifs du stationnement en surface, la suppression de toute prise en charge par le budget général suite au transfert de compétence aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Une participation sera donc nécessaire dans la continuité de la gestion précédente et à tarification constante.

Cette première année de gestion en mode métropolitain permettra d'affiner le travail d'évaluation des composantes de la tarification. Dans l'attente de ce détail, il est proposé de limiter la participation globale à hauteur des 310 000 € évalués.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La délibération n°FAG 200-3219/17/CM du 14 décembre 2017 du Conseil métropolitain approuvant la création d'un budget annexe pour la compétence transférée « Parcs de stationnement » ;
- La délibération n°235/16 du 18 octobre 2016 de la ville d'Istres sur les tarifs ;
- La délibération n°85/17 du 14 avril 2017 de la ville d'Istres approuvant une subvention d'équilibre du budget général au budget annexe communal des parkings ;

Signé le 28 Juin 2018

Reçu au Contrôle de légalité le 16 juillet 2018

- Le compte administratif 2017 du budget annexe des parkings de la ville d'Istres ;

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la compétence aménagement, entretien et gestion de « parcs de stationnement » relève d'un service public à caractère industriel et commercial (SPIC) ;
- Que les SPIC sont soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L.2224-1 et L.2224-2 du CGCT ;
- Que l'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives aux SPIC dans un budget spécifique équilibré, au moyen principalement des tarifs payés par les usagers ;
- Que les projections budgétaires font apparaître un déficit potentiel de 310 000 € ;
- Que l'article L.2224-2 ainsi que l'instruction budgétaire et comptable M4 précisent que dans certains cas particuliers, le budget principal peut prendre en charge une partie des dépenses du budget annexe ;
- Que le cadre du transfert de compétence impose des contraintes particulières de fonctionnement ;
- Que la suppression de toute prise en charge par le budget général suite au transfert de compétence aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs des trois parkings de la ville d'Istres ;

Délibère

Article unique :

Est approuvé le principe de la participation 2018 à l'équilibre du Budget Annexe PARKINGS METROPOLE par le Budget Principal pour un montant de 310 000 €.

Elle sera versée en fin d'exercice en fonction des résultats réels de l'exploitation du service.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Budget

Didier KHELFA

Signé le 28 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 16 juillet 2018